

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 13-02 du 27 mai 2021

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMITÉS ET PARTENAIRES SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX 2021 – CONVENTIONS ET AVENANTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les conventions et leur avenant avec le comité départemental de canoë kayak et l'association Profession sport et loisirs 93,

Vu la convention avec le comité départemental de voile,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

- 200 000 euros au Comité départemental de voile,
- 35 000 euros au Comité départemental de canoë-kayak,
- 32 000 euros au Comité départemental de la randonnée pédestre,
- 20 000 euros au Comité départemental de tir à l'arc,
- 20 000 euros à l'Association profession sport et loisirs 93,
- 40 000 euros au Moto sport Courneuvien 93,
- 40 000 euros à l'Association « Les diables rouges de Villepinte » ;

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés à conclure avec les associations suivantes :

- Comité départemental de la randonnée pédestre,
- Comité départemental de tir à l'arc,
- Moto sport courneuvien 93,
- Association les diables rouges de Villepinte ;



- APPROUVE les avenants, dont projets ci-annexés à conclure avec les associations suivantes :

- Comité départemental de canoë-kayak,
- Comité départemental de voile,
- Association profession sport et loisirs 93 ;

- ADOPTE le principe de l'arrêt immédiat de tout versement si les conditions énoncées dans les conventions n'étaient pas remplies et si les principes de l'éthique sportive n'étaient pas respectés ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.